

**COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)**

**Compte rendu du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal au sein du conseil municipal de Nargis**

13/05/2019

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h01, en présentant le contexte dans lequel s'inscrit cette présentation, et présente également Mme BRUZI, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et Mme LEFEVRE, représentante du bureau d'études ECMO qui va présenter les axes du PADD.

La discussion sur le PADD s'engage sur les points suivants :

Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »

- *Accompagner la mobilité vers l'Île de France tout en développant une mobilité interne au territoire.*
- *Redéployer l'offre médicale.*
- *Fidéliser la jeunesse en répondant aux besoins liés à cette population.*
- *Développer une offre d'équipements adaptée aux besoins des populations existantes et futures.*

M. DE TEMMERMAN explique que se développer sous-entend d'avoir du terrain à bâtir.

Mme LEFEVRE explique qu'il s'agit d'un équilibre entre les surfaces à ouvrir à l'urbanisation et les équipements pour accueillir ces populations.

- *Répondre aux besoins des populations en termes de réseaux divers et de réseaux de télécommunications numériques.*

Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »

- *Accompagner la mutation de l'économie agricole*
- *Offrir un foncier à vocation économique diversifié*
- *Intensifier les centralités commerciales des pôles relais*
- *Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail*
- *Poursuivre l'exploitation des ressources endogènes du territoire*
- *S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisir*

Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »

- *Préserver le cadre de vie du territoire*

M. RIGALT s'inquiète des zones non constructibles dans les hameaux actuellement en zone U du PLU qui seront en zone agricole (A) ou naturelle (N) notamment par exemple pour un terrain avec une façade de 20 m. Dans ce cas, ces parcelles pourront accueillir des activités agricoles qui pourraient être nuisantes, ou bien accueillir des espaces en friches ou des poules et animaux divers. La mairie reçoit régulièrement des plaintes à ce sujet.

Mme LEFEVRE explique que depuis 20 ans la législation est assez dure avec le monde rural, et que d'ici quelques années on aura un peu plus de recul et qu'une valorisation des campagnes sera peut-être envisagée.

Mme LEGRAS demande si une personne qui posséderait un terrain de 3000 m² dans un hameau et qui voudrait le diviser pour faire un terrain à bâtir en aura la possibilité?

Mme LEFEVRE explique qu'il n'y aura plus cette possibilité dans le PLUi dans les hameaux car la volonté du législateur est de ne pas augmenter la croissance démographique dans ces espaces éloignés du bourg de la commune.

M. THOIZON demande s'il y a des superficies de terrain à respecter.

Mme LEFEVRE explique que les terrains n'ont pas de superficies minimum à respecter.

- *Envisager un développement différencié selon l'offre des services présents sur le territoire*
- *Offrir un habitat pour tous.*

Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »

- *Accompagner la transition énergétique*
- *Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien et le photovoltaïque sur le territoire*
- *Accompagner le déploiement des véhicules électriques et autres technologies peu énergivores*

Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

- *Limiter l'exposition aux risques notamment d'inondation*
- *Préserver la TVB (Trame Verte et Bleue)*
- *Conserver le patrimoine architectural et paysager*

M. RIGAULT demande ce que signifie ICPE ? Et qu'elles sont celles présentes sur Nargis.

Mme LEFEVRE explique qu'il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Un producteur d'oignons est concerné à Nargis. Il peut y avoir plusieurs types de régimes concernant l'élevage, le stockage, les entreprises, ou les activités industrielles.

M THOIZON demande si les méthaniseurs sont des ICPE.

Mme LEFEVRE explique qu'au titre du code de l'urbanisme ils sont autorisés en zone agricole.

M. DE TEMMERMAN explique qu'il pourrait y avoir des problématiques olfactives liées aux vents.

Mme LEFEVRE justifie qu'aujourd'hui avec les nouvelles techniques les odeurs sont relativement minimales.

M. DE TEMMERMAN explique que pour le photovoltaïque il serait judicieux de le permettre sur des communes comme Nargis pour apporter des revenus, au lieu de les localiser sur Fontenay dans des friches pour ce type de commune qui perçoit-déjà des revenus industriels.

M RIGAULT indique que cela relève de la profession agricole qui ne gère pas les terres en fonction du potentiel agronomique selon lui.

Mme LEFEVRE expose qu'il y a deux débats en parallèle : la protection des terres depuis une dizaine d'années et ensuite un débat sociétal qui est ouvert : un exploitant a-t-il vocation à produire de l'aliment ou de l'énergie ?

M. DE TEMMERMAN souhaite savoir si un exploitant qui voudrait être autonome en électricité et aurait besoin d'un hectare de panneaux, aurait le droit de les installer.

Mme LEFEVRE répond que c'est le même cas de figure et que ce ne sera pas possible, car en zone agricole les seules exploitations autorisées sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

M DUBOIS demande pourquoi Préfontaines a le droit d'avoir une station photovoltaïque.

M RIGALT indique qu'il s'agit d'une friche polluée.

* * *